



Charges locatives litige

Par Solene51

Bonjour,

J'ai été locataire d'un appartement durant 2 ans et demi. Je l'ai quitté le 14 décembre dernier, remise des clés et état des lieux sortant. J'ai attendu jusqu'au 14 février pour demander mon dépôt de garantie, ainsi que le décompte des charges durant les 2 années passées dans l'appartement, demande faites en courrier recommandé, précédé d'un premier mail qui est resté sans réponse. Le propriétaire m'a alors répondu il y a 2 jours par courrier recommandé, mais m'a enlevé 20? de nettoyage (non indiqué dans l'état des lieux sortant), 77? de charges supplémentaires comprenant plus de 200? de frais ?divers?, des frais d'entretien de chaudière alors qu'il n'y en a eu aucun durant les 2 ans. Tout cela sans aucun justificatif. Je n'ai pas encore répondu, pourriez-vous m'aider ?

Merci d'avance

Par ESP

Bonjour

Ces cas là, sont tous différents les uns des autres.

Vous devriez prendre avec le service au public...

[url=https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil/]https://www.anil.org/lanil-et-les-adil/votre-adil[/url]

Par yapasdequoi

Bonjour,

Lisez les réponses indiquées ici :

[url=https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/caution/retenu-sur-la-caution-t33756.html]https://www.forum-juridique.net/immobilier/location/caution/retenu-sur-la-caution-t33756.html[/url]

Les retenues doivent correspondre à des dégradations notées sur l'EDLS par rapport à l'EDLE, et le montant retenu doit être justifié par un devis ou une facture (pas des montants "au pif")

Charges locative : Les frais d'entretien de la chaudière (idem justifiés par une facture) sont à la charge du locataire. Si vous ne l'avez pas fait de vous mêmes et fourni une attestation annuelle d'entretien, le bailleur peut vous les refacturer, et ceci n'a pas de lien avec l'EDLS.

Pour répondre, il faut déjà demander les justificatifs avant de contester.